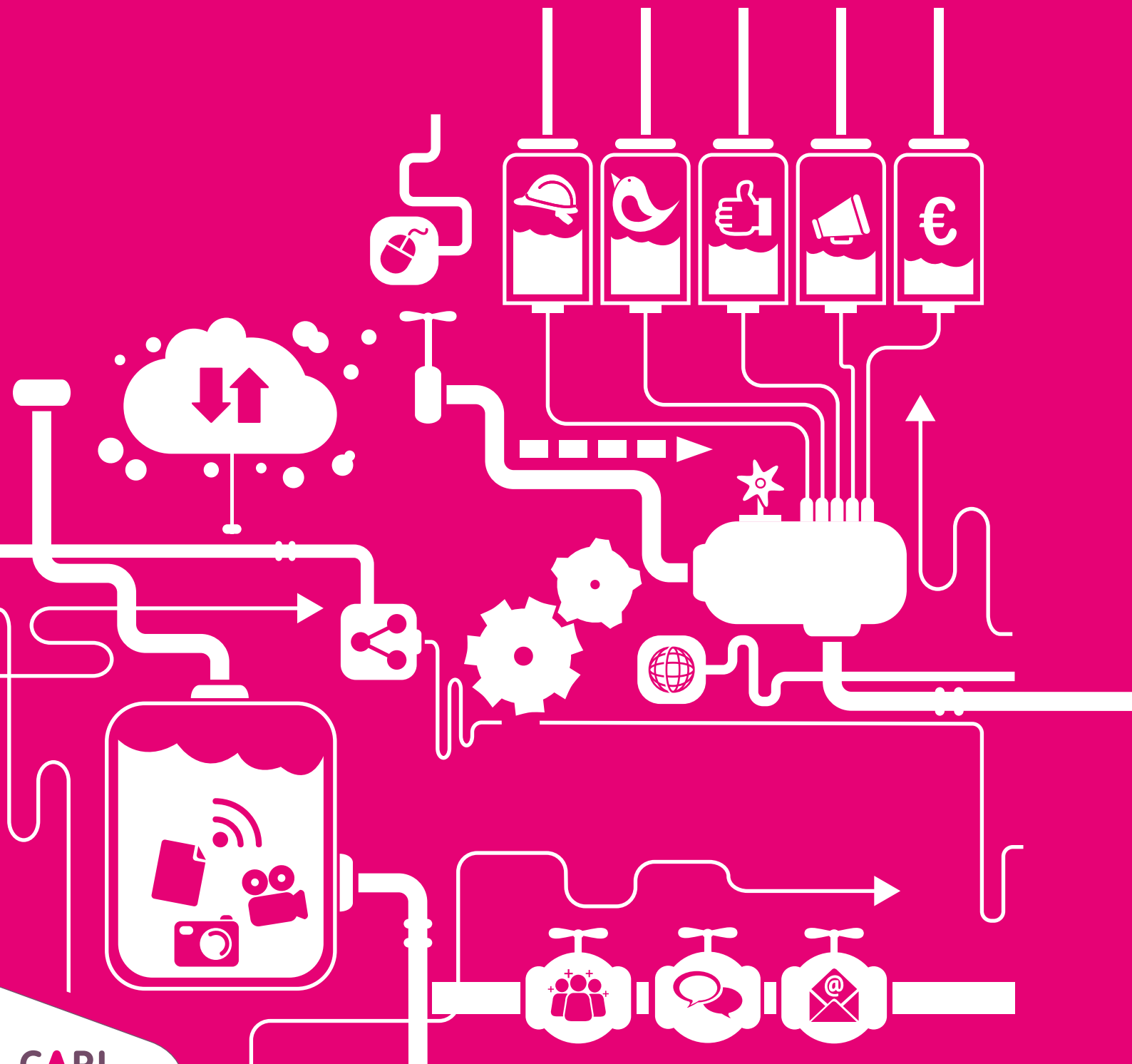


rappor
de

Mutualisation



SOMMAIRE

04. ÉDITO

05. PRÉAMBULE

06. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

08. COMPÉTENCES DE L'AGGLOMERATION

08 Quatre compétences obligatoires

09 Cinq compétences optionnelles

09 Cinq compétences facultatives

10. CARTE D'IDENTITÉ FINANCIÈRE ET FISCALE DE LA CAPI

10 Les sources de revenus de la CAPI

11 La fiscalité intercommunale en 2013

11 La Nature des dépenses de la CAPI

12. RESSOURCES HUMAINES DE L'AGGLOMÉRATION

14. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA MUTUALISATION

16. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MUTUALISATION

16 La mise à disposition de moyens

17 La constitution de services communs

18 La mise en commun de moyen

18 L'incitation financière à mutualiser

20. EXPERIENCES ET ACQUIS EN MATIÈRE DE MUTUALISATION

26. ELABORATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

26 Le calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation

27 Le mode d'élaboration du schéma de mutualisation

27 Les principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des actions de mutualisation

28 Le rôle des instances de pilotage du schéma de mutualisation

30. SCHÉMA DE MUTUALISATION

30 Les principes

30 Les objectifs

31 Les actions

31 Le détail des actions

39 Les modalités de mise en œuvres des actions

40. ANNEXES

47. GLOSSAIRE

Pour la 1^{ère} année, la CAPI publie son rapport de mutualisations des services. Ce document permet d'offrir une vision claire de l'ensemble des actions mutualisées entre les services de l'Agglomération et ceux des Communes membres.

Ce rapport de mutualisation comprend trois parties: un état des lieux de la collectivité, un bilan des actions de mutualisation initiées par le précédent schéma et enfin un projet de schéma de mutualisation pour le mandat en cours.

Nous n'avons pas attendu la loi rendant obligatoire la mise en place d'un schéma de mutualisation pour travailler sur cette thématique. Depuis 2008, la CAPI et les communes du territoire se sont saisies de cette démarche et ont ainsi cultivé l'expérience du « travailler ensemble ». Notre Agglomération a d'ailleurs été une des premières intercommunalités de France à adopter un schéma de mutualisation dès 2013.

La mutualisation est un facteur d'optimisation des politiques publiques, qui permet une maîtrise des coûts. Dans le contexte financier contraint actuel, notre Agglomération se doit d'explorer cette piste pour améliorer l'efficacité de notre action publique.

La mutualisation implique également une vision globale et partagée du développement du territoire, respectant le principe communautaire et les identités locales.

Enfin, la mutualisation n'est pas seulement l'idée de travailler ensemble, travailler différemment avec les Communes. Pour réussir, un schéma de mutualisation doit être co-construit avec l'ensemble des collectivités. Il doit fixer des pistes de réflexion, des axes de travail et des règles de fonctionnement.

Toute cette démarche n'a qu'une ambition : garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle.

Nous espérons que ce rapport vous permettra de découvrir et de mieux comprendre l'action de mutualisation impulsée sur la CAPI.

Bonne lecture à tous.

Jean PAPADOPULO
Président de la CAPI,
Maire de Four

Damien MICHALLET
Vice-président délégué à la
mutualisation,
Conseiller départemental,
Maire de Satolas-et-Bonce

➤ PRÉAMBULE

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales oblige ces dernières à s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une démarche de mutualisation à l'échelle de leur territoire.

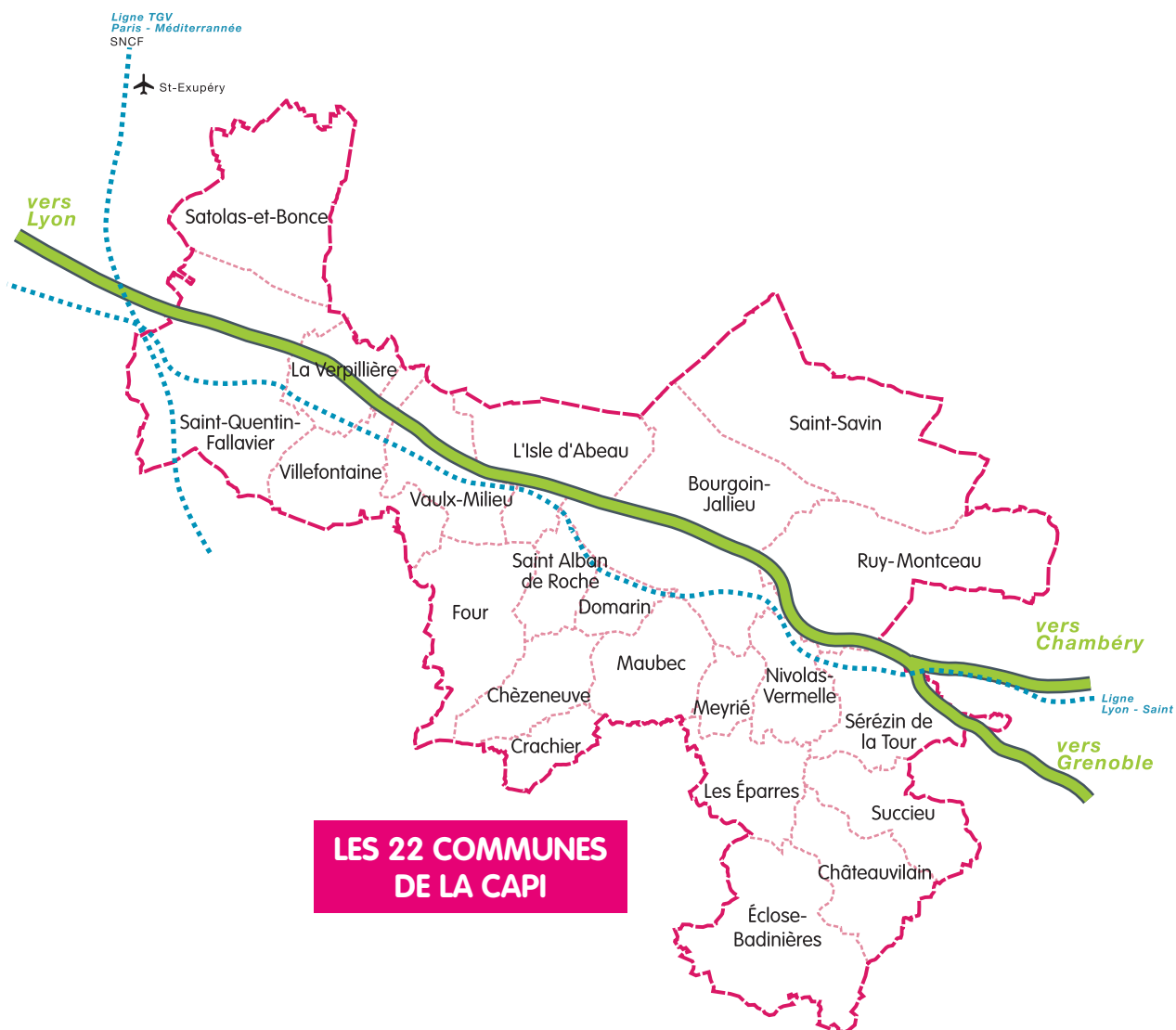
Ainsi, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doit établir, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

En outre, ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Sur le territoire Porte de l'Isère, ce dispositif constitue une suite logique au mouvement de mutualisation impulsé depuis plusieurs années et concrétisé par l'adoption, en mai 2013, du premier schéma de mutualisation sur la période 2013/2015. Les expériences menées, récentes ou plus anciennes ayant donné satisfaction aux communes, ce nouveau schéma de mutualisation délimite un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des pistes de réflexion, des axes de travail et des règles de fonctionnement déterminées collégialement entre collectivités.

Cette démarche doit permettre le développement de la coopération entre les communes entre elles et les communes et la CAPI et renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique menée au service des usagers. Priorité est donc donnée à des actions structurantes, portées sur les « fonctions supports », permettant à chacun d'exercer ses propres compétences, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des coûts.

➤ ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE



68

ELUS
COMMUNAUTAIRES

257,51 KM²
SUPERFICIE

22

COMMUNES

CREATION DE LA CAPI **JANVIER 2007**

PRESIDENT

JEAN PAPADOPULO

LA CAPI EN CHIFFRES CLES

103 332
HABITANTS

MULTIPLIÉ PAR 2 EN 30 ANS
29% DE LA POPULATION
À MOINS DE 20 ANS

43 900

LOGEMENTS EN 2011

5 600
ENTREPRISES

47 000
EMPLOIS

DONT **39 500** SALARIÉS
DANS LE SECTEUR PRIVÉ

95 M€

FONCTIONNEMENT
BUDGET GÉNÉRAL 2015

BUDGET ANNEXES 2015
EAU, ASSAINISSEMENT,
SPANC*, TRANSPORTS,
THÉÂTRE DU VELLEIN,
GOLF-SPORTS DE
LOISIRS ET GPRA*-TE-
POS*-PCET*

53 M€

INVESTISSEMENT
BUDGET GÉNÉRAL 2015

➤ LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION

8

LA CAPI EXERCE QUATORZE COMPÉTENCES EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES.

CES COMPÉTENCES RELÈVENT DE TROIS NIVEAUX FIXÉES PAR LA LOI CHEVÈNEMENT :

- **LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES,**
- **LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES,**
- **ET LES COMPÉTENCES FACULTATIVES DÉFINIES PAR LES ÉLUS DE LA CAPI*.**

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Certaines compétences s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt communautaire, défini comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'intercommunalité et ceux qui demeurent au niveau communal.

Elles ne doivent donc pas se décliner à la faveur d'un éparpillement géographique d'équipements et de services, dont le rayonnement ne serait que communal, voire à l'échelle d'un quartier.

QUATRE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

➤ **Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Gestion des zones d'aménagement différé existantes ou à créer.

* Mots ayant un renvoi au glossaire

- Participation à un établissement public foncier ou à une structure équivalente.
- Représentation du territoire dans les structures partenariales de projet : Pôle Métropolitain, Aéroport Saint-Exupéry ...
- Organisation des transports urbains.

> Équilibre social de l'habitat

- Programme Local de l'Habitat et portage du Comité Local de l'Habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Réalisation et gestion des aires pour les gens du voyage.

> Politique de la Ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

CINQ COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de voies d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Aménagement des sites propres pour les transports en commun.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

CINQ COMPÉTENCES FACULTATIVES

> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Collecte et traitement des déchets ménagers.
- Prise en charge d'opérations de maîtrise de l'énergie d'intérêt communautaire.
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- Création et gestion des zones environnementales sensibles.
- Aménagement numérique, et réseaux électroniques de communication.
- Coordination des plans de prévention des risques des communes concernées.

> Assainissement

- Construction, extension et gestion des unités de traitement.
- Construction et gestion des réseaux.
- Gestion des eaux pluviales : réseaux et équipements de surface.
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

> Eau

- Gestion de la ressource en eau.
- Distribution de l'eau.
- Gestion des bornes incendie (alimentation et matériel).

> Éclairage public et feux tricolores

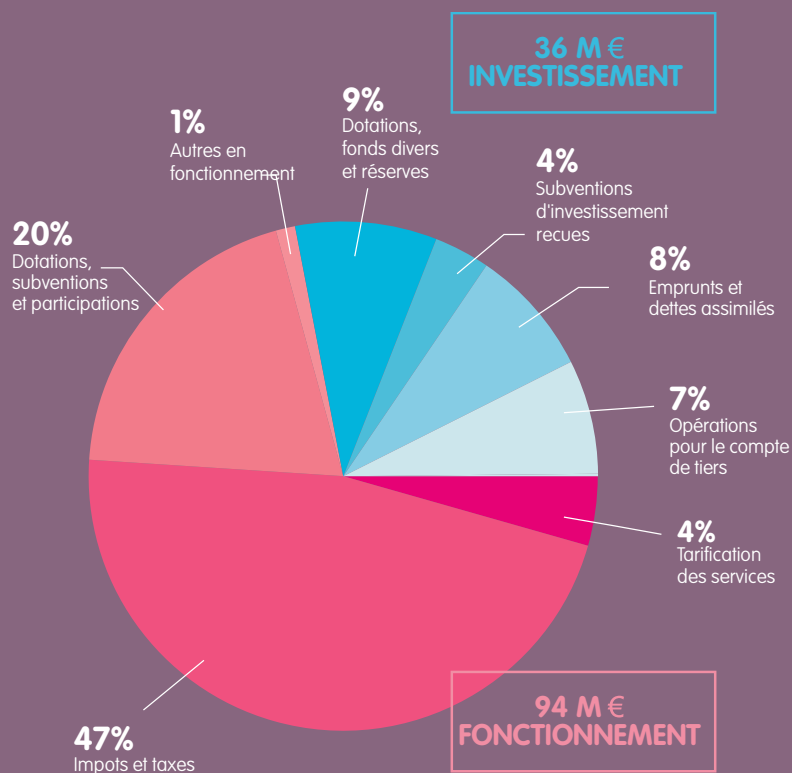
- Réalisation et gestion de tous les réseaux d'éclairage public et de tous les feux tricolores.

> Sécurité incendie

- Participation au service départemental d'incendie et de secours.

> CARTE D'IDENTITÉ FINANCIÈRE ET FISCALE DE LA CAPI

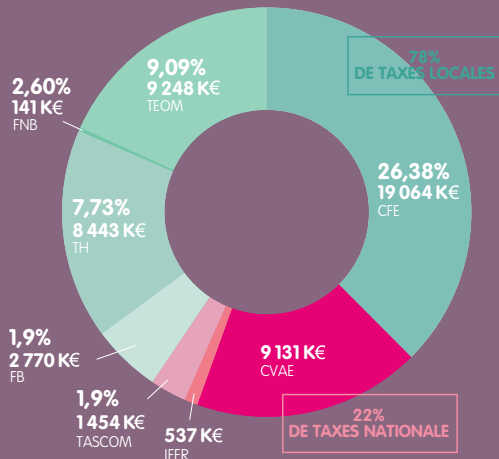
LES SOURCES DE REVENUS DE LA CAPI



À PLUS DE
60%

L'ACTION PUBLIQUE DE LA CAPI EST FINANCÉE PAR LES IMPÔTS ET TAXES PRÉLEVÉS AINSI QUE LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS REÇUES DE L'ÉTAT, LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT ET L'UNION EUROPÉENNE.

LA FISCALITE INTERCOMMUNALE EN 2013



47%

DES SOURCES DE REVENUS DE LA CAPI PROVIENNENT DES IMPÔTS ET CHARGES.

DONT PLUS DE 20%

SONT DES TAXES FIXÉES AU NIVEAU NATIONAL.

POUR LES 80% RESTANTS

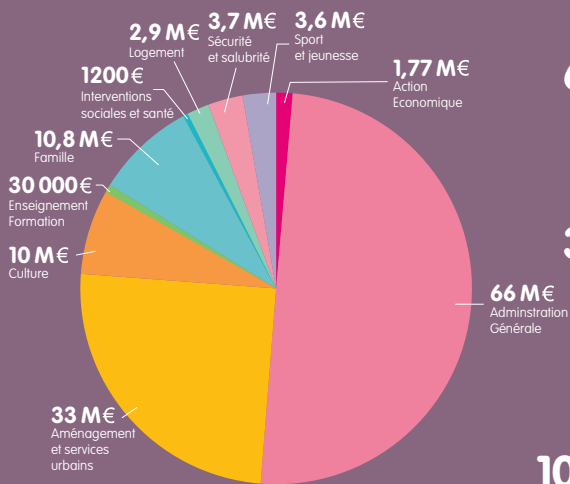
LES TAUX SONT FIXÉS AU NIVEAU LOCAL.

PRÈS DE 59%

DE LA FISCALITÉ (CFE*, CVAE*, IFER*, TASCOM*) EST ISSUE DES ENTREPRISES.

LEGENDE : CFE Cotisation Foncière des Entreprises • TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères • TH Taxe d'Habitation • FNB Taxe Foncière Non Bâtie • FB Taxe foncière • CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises • IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau • TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales.

LA NATURE DES DEPENSES DE LA CAPI



66 M€

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE : LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ, ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS.

33 M€

ENSUITE VIENNENT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ZONES D'ACTIVITÉS, VOIRIES, TRANSPORTS...).

10 M€

LA CULTURE

10,8 M€

LA FAMILLE

LE BUDGET DE LA CAPI* EST RÉPARTI EN FONCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES.

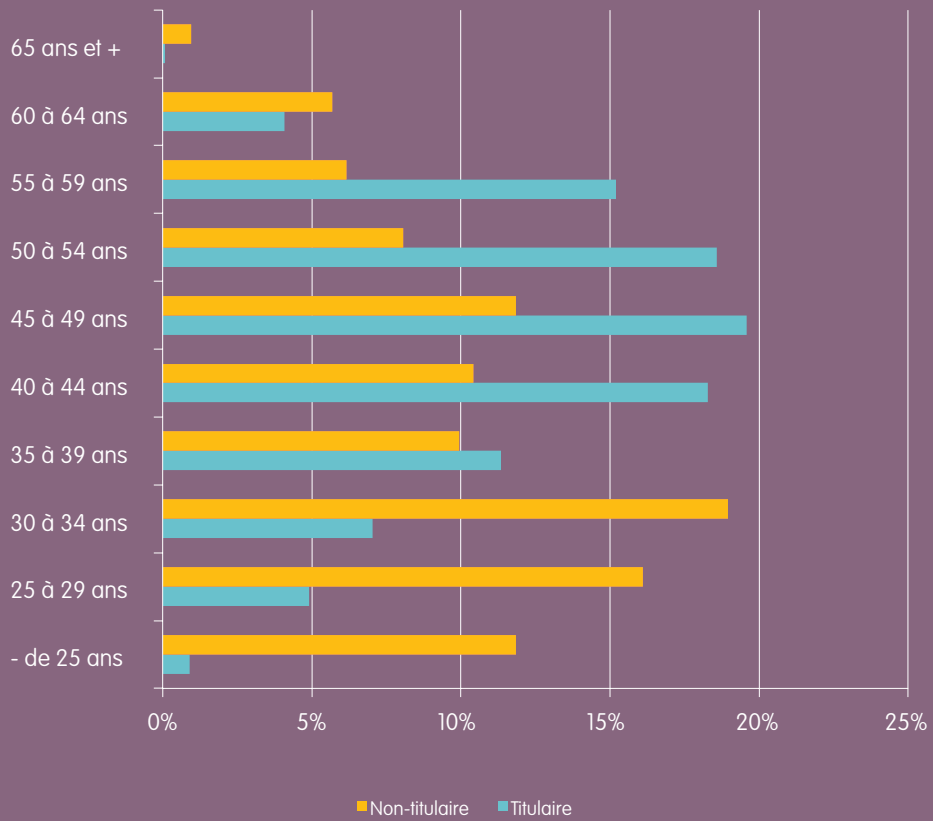
➤ RESSOURCES HUMAINES DE L'AGGLOMÉRATION

12

| | ENSEMBLE DU TERRITOIRE AU 31/12/13* | DONT COMMUNES AU 31/12/13* | DONT CAPI AU 31/12/13* |
|--|---|-------------------------------|--|
| FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT | 1910 | 1323 | 587 |
| NON TITULAIRES OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT | 243 | 211 | 32 |
| NON TITULAIRES OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT | 410 | 325 | 85 (dont 25 assistantes maternelles) |

: Données extraites des informations contenues dans les bilans sociaux reçus par le Centre De Gestion (CDG) 38, des communes et de la CAPI (18 collectivités) à la date du 31/12/2013

RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE ET PAR STATUT (EN %)



➤ CONTEXTE ET ENJEUX DE LA MUTUALISATION

LE 28 MAI 2013, LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES AVAIENT ADOPTÉ, À L'UNANIMITÉ, LE PREMIER SCHÉMA DE MUTUALISATION, ANTICIPANT AINSI LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES. CE SCHÉMA ÉTAIT L'ABOUTISSEMENT DU TRAVAIL DE RÉFLEXION ENGAGÉ PAR LES ÉLUS DE L'AGGLOMÉRATION DÈS SA CONSTITUTION EN 2007.

L'histoire, la géographie et les différentes typologies de développement urbain du territoire font sa richesse mais sont autant de spécificités à prendre en compte, tant dans la réflexion que dans les actions de mutualisation.

La mutualisation s'appuie sur le projet politique de développement du territoire, véritable socle de l'édifice, décliné dans le plan de mandat adopté à l'unanimité par le conseil communautaire de la CAPI* le 30 juin 2015.

La mutualisation est au service des priorités du projet de territoire, en particulier s'agissant des politiques publiques et doit être source d'efficacité et d'innovation dans l'exercice des compétences locales. Elle constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale au sein de l'intercommunalité et la légitimité de la CAPI* pour porter les intérêts du territoire dans le dialogue supra-territorial.

Délimiter les secteurs d'activités pour lesquels une mise en commun des moyens paraît pertinente au regard de la qualité du service rendu et rechercher des économies d'échelle tout en assurant une montée en expertise des agents et une professionnalisation des services permettra de contenir les dépenses de fonctionnement dans le contexte financier et budgétaire tendu que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales en raison, notamment, de la baisse des dotations de l'État.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

**« LA MUTUALISATION EST AU SERVICE
DES PRIORITÉS DU PROJET DE TERRITOIRE,
EN PARTICULIER S'AGISSANT DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DOIT ÊTRE
SOURCE D'EFFICIENCE ET D'INNOVATION
DANS L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
LOCALES. »**

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MUTUALISATION

LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIT DIFFÉRENTS TYPES DE MUTUALISATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS MEMBRES D'UN EPCI* :

- LA MISE À DISPOSITION
- LA CONSTITUTION DE SERVICES COMMUNS
- LA MISE EN COMMUN DE MOYENS

LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

(article L.5211-4-1 du CGCT)

C'est la formule traditionnelle de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI*, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

L'article L.5211-4-1 du CGCT* pose le principe selon lequel le transfert de compétences des communes vers l'EPCI* entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est de plein droit pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégralement transféré, les agents concernés conservant leurs conditions de statut et d'emploi initiales.

Il est entériné par une décision de transfert prise conjointement par les communes concernées et l'EPCI*, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert et soumise pour avis aux comités techniques compétents.

Les agents n'exerçant qu'à temps partiel des fonctions concernées par le transfert ont le choix de rejoindre l'EPCI* ; si telle n'est pas leur volonté, ils restent à la commune et sont mis à disposition de l'EPCI* pour la quotité de leurs fonctions correspondant aux compétences transférées.

Dans tous les cas, les agents transférés conservent leur régime indemnitaire antérieur ainsi que les avantages individuels acquis, en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

Les mêmes mécanismes existent dans l'hypothèse inverse (transfert de services de l'EPCI* vers les communes).

Il est néanmoins possible de déroger à cette logique « d'intégration de services » en cas de transfert de compétences. La loi prévoit ainsi : « Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

Dans cette hypothèse, le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT* prévoit que les services concernés « sont en tout ou partie mis à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ». Il s'agit dès lors d'une « mutualisation ascendante » de la commune vers l'EPCI*.

Le dispositif symétrique existe également : « Les services d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (article L.5211-4-1 III). On est alors en présence d'une « mutualisation descendante ».

Dans ces deux cas, la loi prévoit que la mise en place de ces dispositifs nécessite un certain nombre de conditions et entraîne plusieurs conséquences :

- La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'EPCI* et la ou les communes concernées, après consultation des comités techniques compétents. Elle fixe les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.
- Les règles applicables sont les mêmes selon que les agents concernés sont titulaires ou contractuels.

LA CONSTITUTION DE SERVICES COMMUNS

(article L.5211-4-2 du CGCT)

En dehors des compétences transférées, un EPCI*, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles...

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les EPCI* à fiscalité propre, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'EPCI*. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire, à l'EPCI* ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit, à titre individuel et sans limitation de durée, mis à disposition de l'EPCI* ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun. La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

« PRENDRE DAVANTAGE EN COMPTE L'INTÉGRATION ET LA MUTUALISATION ENTRE COLLECTIVITÉS. »

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

LA MISE EN COMMUN DE MOYENS

(article L.5211-4-3 du CGCT)

Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT* ajouté par la loi du 16 décembre 2010, qui stipule :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette disposition permet une mutualisation de moyens, sous la responsabilité de l'EPCI*, pour accomplir des actions qui se situent, là encore, en dehors de tout transfert de compétence de la part des communes.

L'INCITATION FINANCIÈRE À MUTUALISER

(article L.5211-4-1 du CGCT)

L'article 55 – V de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 qui modifie l'article L.5211-4-1 du CGCT* instaure un coefficient de mutualisation des services pour les EPCI*. Cette disposition a été abandonnée dans sa forme initiale, toutefois, la loi de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF*) pourrait réintroduire ce coefficient permettant de prendre davantage en compte l'intégration et la mutualisation entre collectivités.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

➤ EXPÉRIENCES ET ACQUIS EN MATIÈRE DE MUTUALISATION

LA RÉFLEXION SUR LA MUTUALISATION, ENGAGÉE DÈS 2007, S'INSCRIT COMME UNE NOUVELLE PHASE DE MATURITÉ COLLECTIVE DU TERRITOIRE PORTE DE L'ISÈRE. AINSI, LA VOLONTÉ DE TRAVAILLER COLLÉGIALEMENT AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE S'EST TRADUITE PAR UN CERTAIN NOMBRE D'ACTIONS MUTUALISÉES, DONT CERTAINES TRÈS ABOUTIES ET D'AUTRES NÉCESSITANT UNE FORMALISATION PLUS POUSSÉE :

INSTRUCTION MUTUALISÉE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Cette prestation, offerte par le SAN* à ses communes adhérentes, a été étendue dès la constitution de la CAPI*, aux communes qui le souhaitent. Seule une grosse collectivité, déjà dimensionnée pour assurer cette mission n'en bénéficie pas. La CAPI* prend en charge le travail d'instruction des demandes pour le compte des communes ; les documents d'urbanisme et la délivrance des permis restant de la compétence de chaque commune.

MUTUALISATION DES FORMATIONS SUR LE TERRITOIRE CAPI

Première action de formation mutualisée menée en janvier 2010, en réponse à un besoin recensé à la CAPI* pour le personnel de la DRH*. L'agglomération ne pouvait pas lancer cette action en intra, avec ses seuls agents. Il a donc été proposé aux communes de faire participer des personnels de leurs services à cet « itinéraire gestionnaire ressources humaines ». La mutualisation était lancée !

Le succès remporté par cette démarche a débouché sur la constitution d'un réseau « formation » très actif et, très vite, d'autres projets ont vu le jour : un itinéraire Finances (12 jours d'avril à novembre 2011), des journées sur l'Urbanisme (4 jours de septembre à décembre 2011), des

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

jours sur la démarche HACCP* en restauration collective (4 jours en janvier 2013), un itinéraire Espaces verts (entre 2013 et 2014) et actuellement une formation « socle commun » pour la professionnalisation des agents intervenant dans l'animation des TAP*. Le fort investissement des personnes (CAPI* et communes) en charge de la mise en œuvre de ces formations, en lien étroit avec le CNFPT*, a largement contribué à la réussite de ces formations mutualisées. Cette démarche de mutualisation se poursuit avec, en chantier, une réflexion sur son développement.

SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

Création d'un service commun de documentation en 2012. Portage du service par la CAPI* avec les communes adhérentes (20 sur 22) avec un agent dont le poste est mutualisé. Partage des produits documentaires entre collectivités, abonnements collectifs donc de vraies économies réalisées sur le montant des dépenses de documentation. Mission pérenne et donnant des retours positifs de la part des collectivités participantes.

MUTUALISATION PRESTATION « ARCHIVES » EN COMMUNE

En 2010, le recrutement d'un archiviste « itinérant » par la CAPI* a permis de satisfaire différents besoins des communes (intervention à la demande facturée à la journée) pour classer, trier, éliminer, faire des inventaires, des plans de classement de fichiers informatiques ou valoriser des fonds patrimoniaux d'archives. Toutes les communes de l'agglomération utilisent aujourd'hui cette prestation à la carte, il convient donc de la pérenniser.

GROUPEMENTS DE COMMANDES

> Achats informatiques

Achats groupés de matériel informatique entre 5 collectivités constitué en 2011 ; un accord-cadre

a été mis en œuvre en 2012 et devrait prendre fin prochainement. Un bilan détaillé de cette démarche sera réalisé.

> Infrastructures – eau et assainissement

La commune de Bourgoin-Jallieu a requalifié la rue piétonne. La CAPI*, maître d'ouvrage des réseaux humides, s'est coordonnée avec la commune pour mettre en séparatif l'assainissement et renouveler les réseaux d'eau potable anciens. Procédure de groupement de commande avec la commune qui s'est achevée à la notification des marchés.

ASSISTANCE JURIDIQUE AUX COMMUNES

La plupart des communes du territoire ne sont pas dotées d'un service juridique et font donc appel à des prestataires extérieurs lorsqu'elles ont une question d'ordre juridique à traiter. Depuis plusieurs années, le service juridique de la CAPI* est de plus en plus sollicité pour répondre à ces interrogations dont le nombre et la complexité se sont accrus. Il a donc été décidé de proposer des conseils et un accompagnement aux communes par le biais de convention de prestation de service. Une délibération fixe les conditions d'utilisation et de paiement de ce service.

RÉSEAUX PROFESSIONNELS

> Réseau des DGS et secrétaires de mairies de la CAPI

Démarré en 2008. Constitué de l'ensemble des DGS* et secrétaires de mairies des communes membres. Environ 4 réunions par an. Moments de partage et d'échange sur des problématiques communes.

Ces rencontres sont organisées en trois temps :

1. participation à l'un des deux ateliers proposés :

- Atelier « professionnalisant » qui porte sur une problématique concrète du métier de secrétaire de mairie / DGS*.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

« LE SUCCÈS REMPORTÉ PAR CETTE DÉMARCHE A DÉBOUCHÉ SUR LA CONSTITUTION D'UN RÉSEAU FORMATION TRÈS ACTIF. »

- Atelier « politique publique » qui porte sur l'évolution de politiques publiques ou sur un projet spécifique.

2. temps de partage collectif d'informations.

3. temps convivial d'échanges se déroulant autour d'un repas.

Les communes accueillent à tour de rôle le réseau, permettant ainsi de couvrir et découvrir l'ensemble du territoire.

➤ Réseaux « communication »

• Le réseau communication CAPI / communes

Démarrage en 2008 avec la mise en place par la CAPI*, de sa communication institutionnelle.

Le service communication de la CAPI* a lancé un « réseau des communicants et des référents communication » des communes de son territoire se réunissant une fois par trimestre.

Créer un lieu d'échange, de partage d'expériences, sensibiliser les « référents communication » communaux à l'intercommunalité, échanger sur des problématiques communes (exemple de la distribution), créer du lien avec les communes afin qu'elles puissent relayer les infos CAPI* dans leurs différents supports de communication et toucher ainsi tous les habitants...

Bon bilan dans l'ensemble : une dizaine de communes représentées à chaque réunion (souvent les mêmes toutefois); généralement information descendante de la CAPI*; avancées intéressantes sur des sujets comme la signalétique, la distribution...

• Le réseau communication intercommunale

Créé en 2010, il réunit les différents responsables communication des Vallons de la Tour, des Collines du Nord Dauphiné, du SITOM*, de la CAPI*, de la Ville de la Tour du Pin et du SMND*.

Une réunion par an environ, avec échanges sur les sujets d'actualité (ex: la communication en période électorale...), partage de bonnes pratiques, retours d'expériences... C'est un lieu d'échange pour les communicants de ces structures sur des problématiques communes.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

• Les conseils municipaux d'enfants du territoire

Généralement une journée ou deux d'animation par an.

En 2010, le service communication de la CAPI* a lancé un réseau des Conseils Municipaux d'Enfants (CME*), dans le but de faire découvrir la CAPI aux jeunes élus du territoire. Chaque année, via une compétence de la CAPI, les CME* sont sensibilisés à l'intercommunalité (sports, construction durable, énergie...)

Cela permet par ailleurs aux jeunes élus et aux référents (élus, agents des communes) de se rencontrer et d'échanger.

Bon bilan dans l'ensemble, entre 80 et 110 enfants présents lors de chaque événement, sur un potentiel de 160 enfants. Action à pérenniser et pouvant être élargie aux Conseils Municipaux des Jeunes.

PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ASSISTANCE AUX COMMUNES EN TANT QUE SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS SUR LES « GROS PROJETS »

Depuis fin 2011, les communes peuvent solliciter la Direction « Superstructures » pour un accompagnement de leurs projets lors des phases de conception et de réalisation car toutes n'ont pas d'expertise technique en interne. Via une convention de « Prestations de services et d'assistance technique », la Direction « Superstructures » assiste les communes dans leurs projets de « Bâtiments » (neuf, rénovation, extension...) d'au moins 500 K€ HT de travaux.

La commune demeure maître d'ouvrage et donneur d'ordre à toutes les étapes.

ACTION PARTAGÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Réflexion engagée par 20 communes, à l'automne 2013, afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire.

Prestations de services, proposées par convention à la rentrée 2014, par les équipements sportifs et culturels de la CAPI* aux communes qui le souhaitent. Interventions de professeurs de musique du conservatoire, des agents de la direction des sports et du Théâtre du Vellein dans le cadre des TAP*.

13 communes utilisent finalement ce dispositif pour proposer dans chacune de leurs écoles des activités périscolaires à forte valeur ajoutée.

CRÉATION DU SERVICE COMMUN : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Création du service commun en 2014 entre la CAPI*, la commune et le CCAS* de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière. Les objectifs étaient les suivants :

- Optimiser les moyens et les ressources au sein des différentes collectivités.
- Développer une vision commune du numérique sur le territoire (schéma directeur des systèmes d'information sur le mandat).
- Avoir un système d'information cohérent communiquant et transversal, favorisant la modernisation de l'administration et proposant de nouveaux services aux administrés.
- Harmoniser des processus et des outils mais en conservant la possibilité de spécificités propres à chaque collectivité.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

La DSI* propose par voie de convention aux collectivités non adhérentes des prestations de services sur des sujets ciblés.

MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ POUR AIDER LES COMMUNES À METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

La mutualisation d'un agent à compter de 2014 permet d'assurer le Conseil en énergie auprès des communes qui remplissent les critères définis par la délibération instaurant la prestation. L'objectif est d'apporter une expertise à chaque commune pour lui permettre :

- De mieux suivre et gérer les factures d'énergie.
- D'identifier et mettre en œuvre les actions de réduction des consommations d'énergie.
- De faire les bons choix techniques en matière de construction / rénovation de bâtiments, et de négocier en commun les Certificats d'économie d'énergie.
- D'animer des actions de sensibilisation à destination des particuliers et usagers.

Le Conseiller en Energie Partagé travaille en proximité avec les élus et les services techniques et administratifs de la commune.

PRESTATIONS DE SERVICES DÉLIVRÉES PAR LA CAPI AUX COMMUNES OU PAR LES COMMUNES À LA CAPI

Certaines communes membres de la CAPI* n'ayant pas les moyens adéquats pour réaliser en interne les travaux relatifs à l'entretien des espaces publics, tels que le déneigement, l'élagage, le fauchage, le balayage et l'entretien des voiries sollicitent les services communautaires pour la réalisation de ces prestations.

Ces prestations font l'objet d'une convention entre la CAPI* et la commune concernée. Une délibération du conseil communautaire fixe les tarifs de ces différentes interventions. 17 communes, 58 conventions.

Inversement, 7 communes assurent sur leur territoire, des prestations pour le compte de la CAPI*,

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

➤ ELABORATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

LE CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

| | |
|---|---------|
| Lancement de la réflexion en commission Groupes de travail | 2014 |
| | SEPT |
| Elaboration par le COTECH* et diffusion du questionnaire | OCT |
| | NOV |
| Etude par les communes Expression de leurs attentes | DEC |
| | 2015 |
| Analyse des retours et synthèse COTECH* + commission | JANV |
| | FEV |
| Travail des comités de projet sur pistes de mutualisation | MARS |
| | AVRIL |
| Rédaction du rapport | MAI |
| | JUIN |
| Validation commission et Bureau | JUILLET |
| | AOUT |
| Avis des communes | SEPT |
| | OCT |
| Adoption par le Conseil Communautaire* | NOV |
| | DEC |

LE MODE D'ÉLABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Les travaux préparatoires à l'élaboration du schéma, menés entre septembre 2014 et juillet 2015, ont associé la CAPI* et l'ensemble des communes membres. L'expérience du précédent schéma a permis de limiter la phase diagnostic et d'aller à l'essentiel dans la co-construction de ce document.

Un questionnaire global sur les besoins et les attentes des collectivités de la CAPI* a été élaboré par la COMité TECHnique (COTECH*) et diffusé fin 2014. L'analyse des retours au questionnaire, synthétisée par le service mutualisation, a permis au COTECH* et la commission mutualisation de délimiter un périmètre des besoins des communes et d'identifier les pistes de mutualisation possibles.

Des comités de projet ouverts à toutes les collectivités qui souhaitent y participer ont été constitués sur les principales thématiques développées dans le questionnaire. Ces comités ont élaboré des orientations et des pistes de mutualisation pour la durée du mandat sur la base du document de synthèse des réponses. Ils poursuivront leurs travaux, après l'adoption du schéma, pour en assurer la déclinaison opérationnelle, la possibilité étant laissée aux communes d'intégrer ces groupes même si elles n'ont pas participé à la première phase de travaux.

Le rapport a été présenté au Bureau communautaire, à la commission « mutualisation » et à l'ensemble des délégués des communes avant sa transmission pour avis à chacun des 22 conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois maximum pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma est ensuite approuvé **par délibération de l'organe délibérant de la CAPI***. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Éta-

blissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

LES PRINCIPES DIRECTEURS QUI PERMETTRONT UN BON FONCTIONNEMENT DES ACTIONS DE MUTUALISATION

La mutualisation implique pour l'intercommunalité de nouveaux modes de fonctionnement et de travail en commun. La CAPI* et les communes s'attacheront à suivre les principes directeurs suivants dans la construction de la mutualisation :

> Respect du principe communautaire et des identités locales

Le schéma de mutualisation favorise les domaines de collaboration entre communes de différentes strates, et **privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes**. Pour les services mutualisés ayant vocation à rendre un service à la population, les documents d'information et les documents à caractère administratif adressés en dehors des services portent la double identité visuelle CAPI*/communes.

> Volontariat et engagement des communes

L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur **le principe du volontariat**. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

En intégrant un projet de mutualisation, une **commune s'engage**, dans la limite de ses moyens, à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service, à fournir à la CAPI* l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies en amont.

Une commune peut se retirer d'un projet de sa propre initiative, dès lors que le projet n'est pas encore lancé (en cours de définition ou de dimensionnement). Les modalités de retrait d'un projet lancé sont définies par le Bureau, si ce retrait a un impact sur la viabilité ou l'équilibre économique du service.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

Tout projet de mutualisation doit générer son propre équilibre économique.

➤ **Transparence et concertation**

Toutes les communes sont informées de toute nouvelle initiative de mutualisation ou de rapprochement, lancée entre des communes du territoire, que ces initiatives soient prévues ou non dans le schéma de mutualisation. Cette information est faite via la commission « Mutualisation ». Le schéma de mutualisation fait l'objet d'un bilan annuel, intégrant des éléments mesurables d'appréciation de l'efficacité et de l'efficience des actions de mutualisation. Ce bilan donne lieu à un vote en bureau communautaire.

Le dialogue social indispensable à la réussite des actions de mutualisation est conduit par chaque collectivité, CAPI* et communes, responsable de l'information des représentants de son personnel. Chaque collectivité impliquée dans un projet de mutualisation **s'engage à communiquer**, auprès de sa population, sur la mise en place des services mutualisés.

LE RÔLE DES INSTANCES DE PILOTAGE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- Une gouvernance stratégique qui repose sur les instances existantes de la CAPI*.
- Une gouvernance opérationnelle chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques. Elle repose sur le Conseiller communautaire délégué à la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Comité TECHnique (COTECH*) et sur **la commission mutualisation** chargée spécifiquement de la mise en œuvre et de la mise à jour du projet de mutualisation de la CAPI*.
- Un comité de projet est créé pour la mise en œuvre et le suivi de chaque action de mutualisation. Ces comités peuvent être constitués par domaine d'intervention et suivre plusieurs actions. Pour chaque comité de projet, **un référent au**

moins est identifié ; il est appuyé par le service « Mutualisation » de la CAPI*.

➤ **Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation**

La mise à jour annuelle du schéma de mutualisation suit le processus suivant :

- Le comité de projet et les réseaux professionnels thématiques mis en place identifient et formalisent des propositions d'ajustement de la feuille de route, analysées et validées par le comité technique de la mutualisation.
- Ces ajustements peuvent porter sur le calendrier de mise en œuvre, le périmètre ou la nature des actions du schéma de mutualisation.
- Ces propositions sont débattues en Bureau communautaire à l'occasion du bilan d'avancement annuel du schéma de mutualisation, qui est présenté au conseil communautaire.

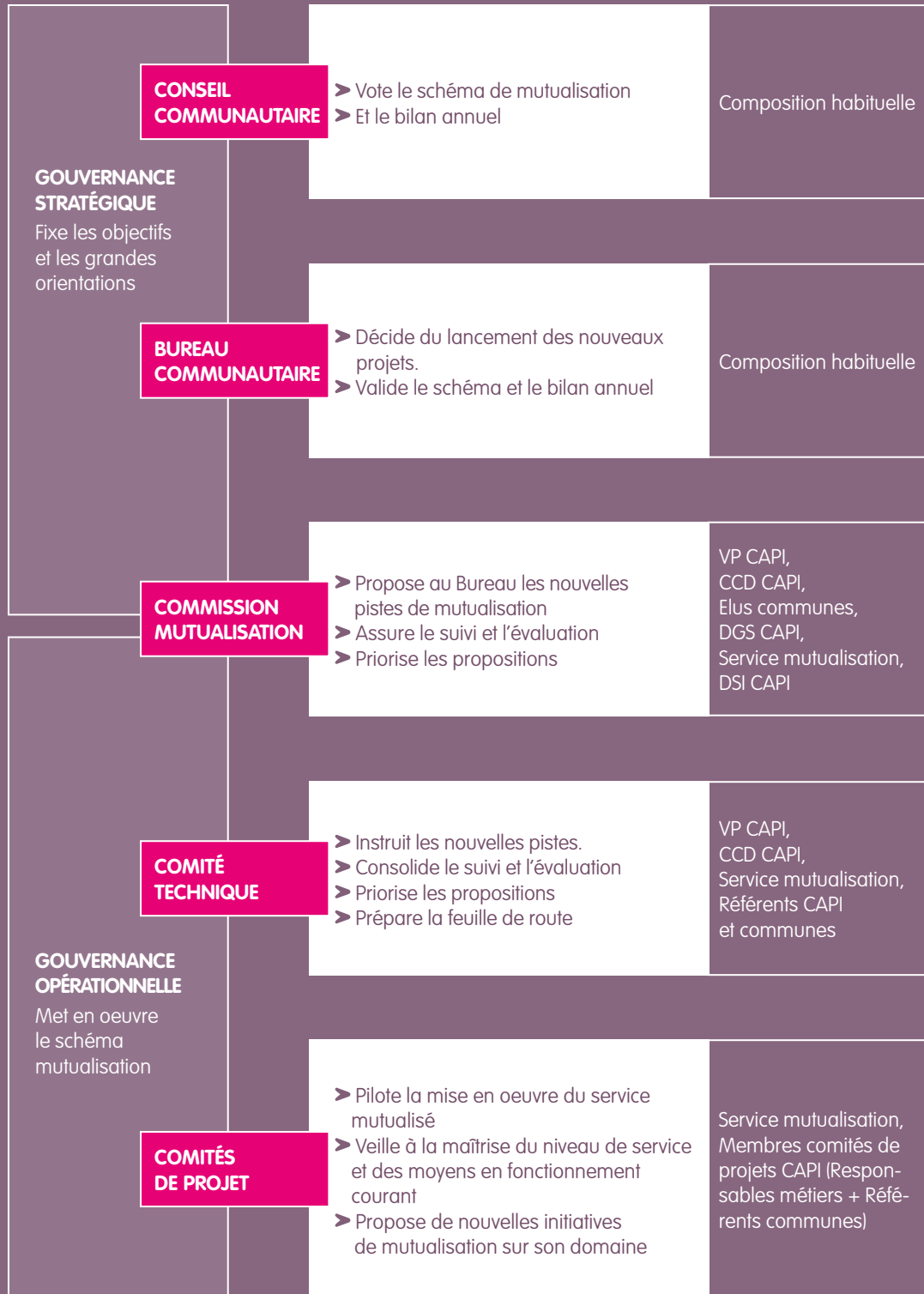
➤ **Les modalités de proposition et de validation d'une nouvelle piste de mutualisation**

Dans certains cas, une opportunité de mutualisation peut se présenter aux collectivités et requérir de manière rapide que les élus se prononcent, sans attendre le bilan annuel du schéma de mutualisation. Ainsi :

- Les propositions de mutualisations peuvent provenir des élus (principalement ceux mobilisés dans la commission ad hoc) ou des agents mobilisés dans les différents comités projets.
- Une proposition de mutualisation doit faire l'objet d'une instruction par le comité de projet compétent, cette instruction est réalisée en 2 temps :
 - Une description succincte (gains attendus, estimation du nombre de communes intéressées, modalités de mise en œuvre possibles) permet d'abord **au comité technique** de valider l'intérêt d'une analyse de faisabilité plus poussée par le comité projet.
 - Ensuite, **une analyse plus détaillée** des impacts de la mise en œuvre de cette piste de mutualisation permet aux élus communautaires, Commission ad hoc puis Bureau, de se prononcer et d'inscrire cette piste dans le schéma de mutualisation.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

SCHÉMA DES INSTANCES DE GOUVERNANCE



➤ SCHÉMA DE MUTUALISATION

➤ LE SCHÉMA DOIT RÉPONDRE AUX BESOINS DES COMMUNES QU'ELLES SOIENT, PETITES OU GRANDES, URBAINES, PÉRIURBAINES OU RURALES, DANS UN SOUCI D'AMÉLIORATION DES FONCTIONS SUPPORTS ET DE PARTAGE DE MOYENS D'EXPERTISE. LES SERVICES DE L'INTERCOMMUNALITÉ DOIVENT SE STRUCTURER EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ENSEMBLE DU BLOC COMMUNAL.

➤ IL ACCOMPAGNERA ÉGALEMENT LA PRODUCTION DE POLITIQUES PUBLIQUES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET PERMETTRA LEUR MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION DÉJÀ EFFECTIVE AU NIVEAU DE CERTAINS PÔLES URBAINS OU DE BASSINS DE VIE.

LES PRINCIPES

La mutualisation est **une démarche participative et collective qui nécessite une adhésion forte de l'ensemble des communes**. Chacun doit prendre sa part dans la co-construction de cet outil commun, même si chaque commune reste libre d'adhérer à un service commun ou de solliciter une prestation.

Le schéma n'est pas figé, il a **vocation à être amendé, étoffé**, donc il nécessite une adaptation permanente et une évaluation régulière, toujours dans l'optique de l'amélioration de la qualité du service rendu et dans le respect de l'équilibre financier. Ainsi, la transparence de la démarche de mutualisation, notamment sur le plan financier, est fondamentale. Les services prestataires doivent disposer des moyens suffisants pour répondre à la demande, cela implique donc **une contrepartie financière de la part des collectivités utilisatrices du service**.

Un groupe de travail d'élus de la commission mutualisation a fait des propositions en ce sens. Désormais, chaque collectivité avant de s'engager aura connaissance **des modes de calcul des coûts liés à la mise en place d'une action**. De la même manière, **des critères d'évaluation propres à chaque action** seront définis afin d'en évaluer régulièrement les impacts et de rectifier ou de renforcer, le cas échéant, ce qui doit l'être.

LES OBJECTIFS

Le schéma de mutualisation doit comprendre des actions réalisables à court terme et des actions de plus grande envergure dans une pers-

pective plus large de projet de territoire durable et exemplaire.

Améliorer et harmoniser la qualité du service rendu aux usagers reste l'objectif principal du schéma de mutualisation mais il est également essentiel, dans le contexte actuel, de rechercher des économies d'échelle par l'optimisation des moyens.

Développer ou acquérir de nouvelles expertises, constituer des pôles de compétence; professionnaliser des fonctions peu assurées aujourd'hui, valoriser les compétences des agents, se doter d'outils de gestion communs et d'espaces collaboratifs sont autant de sillons à tracer pour faciliter les relations entre collectivités au sein de la communauté d'agglomération.

Enfin, le travail autour du schéma peut permettre d'explorer des évolutions en termes de politiques publiques et de transfert de compétences.

LES ACTIONS

Les élus ont souhaité, pour ce nouveau schéma de mutualisation, poursuivre et développer ce qui existe et satisfait tout le monde, mais également mettre l'accent sur les fonctions ressources. En effet, la bonne organisation des services de la CAPI* et des communes devrait permettre de mutualiser plus et mieux et, à terme, générer des économies d'échelle.

La mobilisation des acteurs, à tous les échelons, agents et élus des communes et de la CAPI*, autour du questionnaire « mutualisation » diffusé fin 2014 prouve, s'il en est besoin, l'intérêt suscité par la mutualisation. Les réponses au questionnaire nombreuses et bien renseignées, ont facilité le recensement précis des besoins et attentes des communes.

Les grandes orientations de ce schéma portent donc sur les thématiques suivantes :

- Finances et contrôle de gestion.
- Prévention / sécurité au travail.
- Ressources humaines et Formation.
- Achat et Commande publics.
- Juridique.

- Documentation et Archives.
- Assistance et accompagnement des communes pour la réalisation de « grands projets » dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable.
- Système d'Information Géographiques (SIG*).
- Offre de prestations informatiques aux communes hors service commun...

DÉTAIL DES ACTIONS

Parmi les actions du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère identifie plusieurs actions dont la mise en œuvre commencera dès 2016. Cette priorisation doit permettre de concentrer la mobilisation à court terme des services territoriaux et des élus (des communes et de la CAPI*) sur quelques actions ayant déjà fait, pour plusieurs d'entre elles, l'objet d'un travail préparatoire, et répondant à des besoins exprimés par la plupart des communes de la CAPI*.

Ces actions peuvent être mises en place par tout ou partie des communes de la CAPI*, mais la mobilisation de l'ensemble des collectivités est indispensable pour préciser les conditions de mise en œuvre et constituent même un prérequis pour certaines actions qui n'ont de sens qu'au niveau de l'ensemble de la CAPI*.

La réussite collective dans la mise en œuvre de ces actions sera gage de réussite pour l'ensemble du schéma : elles doivent fournir rapidement une traduction concrète du schéma de mutualisation et permettre le travail collectif entre communes, et entre les communes et la CAPI*, en vue de la mise en œuvre des autres actions du plan 2015-2020.

Ces actions visent tout autant à améliorer le service public rendu aux usagers que les conditions de travail des agents ou l'efficacité opérationnelle des services.

> Partage d'ingénierie « Finances et Contrôle de gestion »

Objectifs

L'action vise à répondre aux attentes des communes de la CAPI* quelle que soit leur taille et

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

leurs besoins. Ces attentes portent principalement pour les petites et moyennes communes sur des actions de formation permettant aux agents, de reproduire dans leur collectivité, les pratiques développées. Proposition de réactivation du réseau professionnel Finances auquel on adjoint le Contrôle de gestion.

Etude pour la mise en place d'un service « contrôle de gestion » mutualisé entre la CAPI* et plusieurs communes, ouvert à des prestations ponctuelles.

Gains attendus

- Sécuriser les procédures en s'appuyant sur l'expertise des collectivités.
- Analyser et harmoniser les pratiques professionnelles.
- Permettre aux agents des communes de se former sur les sujets Finances/Contrôle de gestion (compta analytique, gestion de la dette, TVA*, fiscalité...).
- Mutualiser les formations sur les logiciels informatiques (e-Magnus et CIRIL).
- Développer la culture et l'expertise autour de l'analyse des coûts et des résultats des politiques publiques ; le contexte des finances publiques rendant cet enjeu essentiel.

➤ Commande publique « le développement des achats groupés »

Objectifs

Dans un contexte budgétaire tendu et incertain, les achats mutualisés par le biais des groupements de commandes peuvent constituer un levier efficace pour réduire les coûts de fonctionnement des collectivités. Au préalable, il convient de bien délimiter les achats concernés et le périmètre du groupement pour en limiter les inconvénients (lourdeur administrative, délais longs...)

Gains attendus

- Regrouper et sécuriser les procédures de passation de marchés en s'appuyant sur l'expertise juridique des services CAPI*.
- Obtenir des prix plus compétitifs et réaliser des économies d'échelle.

➤ Achat public « l'amélioration de la fonction achat »

Objectifs

L'action vise à améliorer le processus d'achat dans les collectivités dans l'optique d'une meilleure maîtrise des coûts. Les contraintes budgétaires actuelles conduisent les collectivités à s'interroger sur leurs achats et sur des solutions communes qui pourraient être développées à l'échelle du territoire afin d'harmoniser certaines pratiques et de réaliser des économies d'échelle.

Gains attendus

- Cartographie de l'achat à l'échelle du territoire, à réaliser avec la participation de toutes les communes, permettant de délimiter des périmètres d'achats mutualisés judicieux.
- Apporter conseil et accompagnement aux petites collectivités qui le souhaitent sur certains dossiers complexes.

➤ Création d'un réseau « référents RH » pour partager de l'expertise sur des dossiers complexes

Objectifs

Dans les petites communes, la rareté de certains dossiers RH* rend complexe leur gestion (retraite, congé de longue maladie, de maladie longue durée, reclassement...). L'action vise à désigner dans les services ressources humaines de l'agglomération, des personnels susceptibles de partager leur expertise pour permettre à leurs collègues isolés, de mieux appréhender les difficultés qu'ils rencontrent. Ces échanges permettront une approche globale des thèmes traités et seront un bon complément aux prestations servies aux collectivités par le Centre De Gestion de l'Isère, qui demeure l'interlocuteur privilégié des collectivités dans les domaines RH*.

Gains attendus

- Partager l'expertise existant dans les grosses collectivités.
- Professionnalisation des agents des petites communes.
- Echange de bonnes pratiques entre agents du territoire sur leur domaine d'intervention.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

➤ Constitution et gestion d'une CV thèque

Objectifs

L'action vise à mettre en commun des CV* de personnes qualifiées et disponibles pouvant assurer au pied levé, un remplacement. En effet, le principe de continuité de service public dans les collectivités rend indispensable le remplacement de certains postes. Une grande réactivité est nécessaire pour pourvoir à ces remplacements, avec des personnels opérationnels immédiatement sur les missions qui leur seront confiées.

Gains attendus

- Simplifier et sécuriser la recherche de personnels qualifiés pouvant assurer des remplacements pour garantir la continuité du service public.

➤ Offre de remplacements pour assurer une continuité de service en cas de vacance, mais aussi pour apporter des renforts ponctuels

Objectifs

Beaucoup des communes de la CAPI* ne disposent aujourd'hui que d'un ou deux agents pour effectuer un ensemble de missions administratives (accueil, état civil, aide sociale, suivi budgétaire, de dossiers d'urbanisme...), d'où un impact fort sur le fonctionnement de la mairie et la continuité du service rendu aux usagers en cas d'absence. L'action vise à proposer aux communes une offre de remplacements ou de renforts sur des profils de postes administratifs polyvalents et sur certains profils techniques (ATSEM*, agents d'entretien) ou d'agents d'animation.

Cela permettra, d'une part des remplacements réactifs et temporaires pour pallier des absences courtes (quelques jours), d'autre part des renforts programmés des services communaux à l'occasion de certains projets chronophages (archives, organisation d'un évènement...).

Gains attendus

- Simplifier pour les maires le recours à des agents remplaçants pour maintenir une continuité de service.
- Faciliter le départ en formation et l'emploi à temps plein des secrétaires de mairies.
- Faciliter un partage des compétences entre les secrétaires de mairies.

➤ Démarche mutualisée de « formation »

Objectifs

Les utilisateurs de la prestation sont satisfaits des propositions faites jusqu'à présent via le réseau « responsables de formation ». La démarche collaborative engagée avec le CNFPT*, qu'il convient de renforcer plus encore, a permis la négociation en direct avec eux du contenu des formations et l'organisation de ces stages en intra a permis à un grand nombre d'agents des différentes collectivités de participer à ces sessions et à établir des relations avec les collègues du territoire. Toutefois, il faut élargir cette offre, pas toujours adaptée selon la taille des communes et l'expertise des agents. Un recensement précis des besoins de formations sur le territoire doit être effectué selon les domaines d'activités et pour adapter l'offre de service au plus juste. L'élaboration des cahiers des charges, en étroite collaboration avec le CNFPT*, doit permettre de gagner en efficacité. Etude sur la création d'un service mutualisé pour la gestion de certains domaines de formation mutualisables afin d'être plus réactif.

Gains attendus

- Institutionnaliser et renforcer le travail du réseau « responsables de formation ».
- Elaborer un plan intercommunal de formation sur certains domaines en étroite collaboration avec le CNFPT*, apte à prendre en considération les besoins et les évolutions des postes à moyen terme.
- Réactivité accrue dans la gestion de certains aspects mutualisables de la formation par la création d'un service commun.

➤ Démarche mutualisée de « prévention, santé et sécurité au travail »

Objectifs

Les communes, en tant qu'employeurs territoriaux, sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, et de veiller à l'aménagement des locaux et installations des services. La quasi-unanimité des collectivités ayant exprimé des besoins en matière de prévention/sécurité au

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

travail, il semble judicieux d'envisager la création d'un service commun qui offrira aux communes une assistance pour plusieurs projets, en fonction des besoins de chaque commune. A titre illustratif, cette assistance peut porter sur la définition d'une politique de prévention des risques santé et sécurité au travail, sur la mise en place des registres d'hygiène et de sécurité ou la réalisation du document unique d'évaluation des risques, sur l'inventaire des besoins de formation (obligatoires et réglementaires), etc. L'action de ce service s'inscrit en complémentarité de l'offre du Centre De Gestion de l'Isère, qui assure un rôle d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Gains attendus

- Développer une culture commune au sein des services et sensibiliser les agents.
- Assurer la conformité des communes aux règles législatives et réglementaires.
- Diminuer le nombre des accidents et arrêts de travail, et harmoniser les conditions de travail sur le territoire.

➤ « Système d'Information Géographique (SIG) » commun

Objectifs

Cette action vise à mettre en place une infrastructure SIG* partagée entre la CAPI* et les communes, avec un portail mutualisé et une assistance aux communes dans l'exploitation des données géo spatiales.

Gains attendus

- Des données techniques à jour, comparables et cohérentes, qui faciliteront l'analyse des besoins du territoire, la conception des politiques publiques (en matière de services à la population, d'aménagement et urbanisme, etc.) et la conduite opérationnelle de travaux (connaissance des réseaux enfouis).
- Des économies par l'achat en commun de certaines couches d'informations payantes.
- Ce SIG* constituera un outil privilégié d'observation territoriale au niveau communautaire.

➤ Service commun de « documentation La Capsule »

Le service commun de documentation « La Capsule » a été créé en 2012 et très vite, les communes adhérentes au service en ont apprécié les avantages : fiabilité et pertinence des informations, rapidité de transmission, facilité des recherches..., auxquels s'ajoute une baisse significative du coût des abonnements pour la CAPI* et certaines communes.

Objectifs

- Renforcer l'appropriation par les communes du service commun.
- Maintenir une offre adaptée aux besoins des communes et de la CAPI*.
- Poursuivre la rationalisation, à l'échelle du territoire, de l'offre globale de documentation existante.

Actions à envisager

- Positionnement du centre de Documentation au Centre administratif, avec des plages horaires adaptées, pour faciliter l'accès à un plus grand nombre d'agents et d'élus.
- Mise en place d'un portail documentaire, accessible à tous, regroupant la totalité de l'offre documentaire du service commun.
- Accompagner les communes dans la rationalisation de leurs abonnements « papier »
- Poursuivre la dynamique du réseau des référents communaux afin de conserver une offre adaptée aux attentes.
- Communiquer sur le service commun auprès des communes adhérentes (le questionnaire montrant qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux toutes n'avaient pas le même niveau de connaissance du service), non adhérentes ainsi que celles qui intégreront la CAPI*.

Gains attendus

- Permettre un accès facilité aux ressources et donc une meilleure exploitation.
- Préserver les économies d'échelle réalisées lors de la création du service commun et rechercher de nouvelles pistes (abonnements papier).

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

► Création d'un service commun « Archives »

Le service Archives de la CAPI* propose des prestations aux communes depuis 2010. La montée en puissance des sollicitations des communes (presque toutes font appel au service) puis la stabilisation ces dernières années du nombre de journées réalisées confirment la pertinence de l'offre proposée et permettent d'envisager sa pérennisation. Le modèle juridique actuel de prestations, s'il était adapté au besoin initial de mise à jour des fonds communaux, montre aujourd'hui ses limites.

Les projets à venir nécessitent en effet une réflexion collective impliquant communes et CAPI*. La constitution d'un service commun apparaît comme la réponse à privilégier pour porter ces évolutions.

Objectifs du service commun

- Développer une culture archivistique commune sur le territoire.
- Porter la réflexion à l'échelle du territoire autour des problématiques d'archivage électronique, en lien avec la construction d'une DSI* mutualisée.
- Porter des projets communs (restauration de documents anciens, numérisation, photothèque, réflexion sur les locaux d'archivage ...) tout en poursuivant les prestations actuelles.

Actions à envisager

- Constituer un groupe de travail technique CAPI*/communes chargé d'élaborer la trame du service commun, proposer et mettre en œuvre les orientations qui seront arrêtées par le comité de projet Documentation/Archives.
- Faire connaître et partager par l'ensemble des communes les objectifs du service commun, notamment auprès des communes qui ne sollicitent pas ou peu encore le service.
- Mieux faire connaître l'offre en matière de valorisation patrimoniale.

Gains attendus

- Des gains financiers possibles, liés aux économies d'échelle de certains appels d'offre (reliures des actes, restauration) mais marginaux.

- Un gain qualitatif : gestion d'un service public communal par un personnel qualifié, connaissant locaux et personnels, placé sous l'autorité fonctionnelle du maire, durant un temps de travail adapté au besoin de la collectivité.

- Une réponse collective, seule possible, face à des problématiques d'archivage électronique auxquelles les communes ne pourront faire face individuellement.

► « Juridique »

Le bilan des sollicitations communales fait apparaître une demande d'assistance juridique croissante, notamment pour les petites communes ne disposant pas de services spécialisés. Aujourd'hui, l'assistance juridique se traduit, soit par la délivrance d'avis juridiques simples nécessitant moins d'une heure de travail effectif, soit par la réalisation d'un accompagnement renforcé et/ou individualisé.

Objectifs

- Proposer aux communes une expertise dont elles ont un besoin effectif mais ponctuel ne nécessitant pas une compétence interne dédiée.
- Permettre aux communes et à la CAPI* de se doter d'un outil d'aide à la décision.
- Partager, à l'échelle du territoire, des ressources juridiques existantes : modèles-type, fiches pratiques, réponses juridiques, formations thématiques des agents, veille juridique, animation de réseau ...

Actions à envisager

- Définir un cadre d'intervention adapté aux besoins des communes et aux possibilités de la CAPI*, en positionnant la fonction juridique comme un conseil, un accompagnant du projet et non une contrainte. Ce cadre devra allier réactivité et simplicité dans les modalités de saisine et réponse du service.
- Définir le champ d'intervention : si certaines problématiques sont en effet communes à l'intercommunalité et aux communes (commande publique ; urbanisme ; ressources humaines ; assurances ; patrimoine ; droit administratif général ;

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

organisation des collectivités territoriales ; etc.) d'autres relèvent en revanche du champ exclusif des communes (police municipale, pouvoirs de police spéciaux, droit funéraire ...).

- Définir et mettre en place les outils de partage de l'information adaptés aux besoins : plateforme dématérialisée permettant à la CAPI* et aux communes de suivre les questions posées et les réponses apportées, newsletter, temps d'échanges.

Gains attendus

- Le « non-coût » lié à l'évitement des contentieux (conseil en amont, sécurisation des actes juridiques, accompagnement dans les négociations ou expertises, transactions avec les entreprises).
- Développement des échanges entre EPCI* et communes (intelligence collective, partage de bonnes pratiques ...).
- Réduction des coûts : diminution du recours à des prestataires extérieurs et mise en œuvre de groupements de commandes (Avocats, Assurances, Patrimoine).
- Facturation équitable des prestations servies.

➤ Service mutualisé de « instruction Autorisations Droit des Sols »

Objectifs

Lors de sa création en 2007, la CAPI* a poursuivi l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN*) et a élargi ce service à l'ensemble des communes qui le souhaitent. Le service instructeur de la CAPI* instruit donc à ce jour :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager pour le compte de 21 communes.
- Les déclarations préalables pour le compte de 5 communes.

Jusqu'à présent, la CAPI* a, supporté l'intégralité du coût de fonctionnement de ce service qui ne relève pas de sa compétence. L'objectif est donc de répartir les charges financières liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes bénéficiant de ce service, au prorata du nombre d'actes instruits chaque année, la CAPI* conservant à sa charge une partie des

frais. Le coût du service instructeur est calculé en fonction de règles préétablies et appliquées à l'ensemble des services mutualisés entre la CAPI* et les communes.

Gains attendus

- Pérennisation de la prestation et élargissement à l'ensemble des communes du territoire.
- Maintien de la qualité de l'instruction et de la fiabilité juridique.
- Facturation équitable par l'application de coefficients de pondération en fonction de la complexité des actes.

➤ Accompagnement de la CAPI auprès des communes dans leurs « projets d'aménagement, de construction, ou de rénovation dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable »

Objectifs

Les compétences existantes au sein de la CAPI* permettent de répondre, selon la disponibilité des services, aux différentes attentes des communes, quel que soit le degré d'avancement d'un projet. Au-delà de ces savoir-faire mobilisables par les communes, la CAPI* dispose d'un positionnement central vis-à-vis des autres acteurs du territoire, à ce titre, l'intégration de la CAPI* dès la formulation du besoin d'une commune est un catalyseur, permettant des échanges facilités et ciblés entre ces acteurs et les communes, pour apporter les réponses les plus adéquates en matière de financements ou d'expertises techniques complémentaires.

De plus, de par son lien spécifique avec les communes, la CAPI* dispose d'une vision globale des projets d'aménagement du territoire. Elle est de fait le niveau le plus approprié pour garantir l'inscription des projets communaux dans les objectifs du territoire, visant un développement équilibré et durable de celui-ci. Cette volonté d'harmonisation territoriale porte tant sur des choix techniques issus de retours d'expériences que sur des ambitions affirmées par les élus pour ce mandat telles que : la promotion de la filière d'excellence qu'est la construction durable, ainsi que l'atteinte des objectifs d'un Territoire à Energie POSitive* (diminution des consommations d'énergie et production d'énergies renouvelables).

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

Gains attendus

- Répondre aux besoins des communes en maîtrisant les coûts et les délais, dans la mesure des capacités de la CAPI* et en bonne intelligence avec les autres acteurs du territoire.
- Animer et fédérer les acteurs du territoire, en garantissant la transparence des échanges entre les services de la CAPI*, les partenaires et les communes.
- Permettre à de nouveaux projets d'être réalisés en cohérence avec les objectifs de territoire et notamment en matière de transition énergétique.

➤ Développement du service commun « Direction des systèmes d'information »

Création du service commun en 2014 entre la CAPI*, la commune et le CCAS* de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, en vue d'optimiser les moyens et les ressources au sein des différentes collectivités, développer une vision commune du numérique sur le territoire, avoir un système d'information cohérent, communiquant et transversal, favorisant la modernisation de l'administration et proposant de nouveaux services aux administrés.

Objectifs

L'objectif est la rédaction d'un Schéma Directeur Intercommunal des Systèmes d'Information (SDI-SI*) pour formaliser et cadrer la mutualisation, comprenant un volet d'intégration des communes dans la DSI* service commun et un volet de prestations de service, sur la base d'un catalogue, accessibles aux petites et moyennes communes.

Gains attendus

- Harmoniser des processus et des outils mais en conservant la possibilité de spécificités propres à chaque collectivité.
- Proposer aux petites et moyennes communes du territoire un service mutualisé d'hébergement des serveurs informatiques, avec une infrastructure centralisée à la CAPI*, pour répondre aux exigences croissantes de gestion et de sécurisation des données informatiques.
- Développer un service d'assistance aux communes pour les opérations de migration, et d'accompagnement dans les projets d'informatisation et de mise en œuvre des processus métiers.

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

PLANNING DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL

DÉCEMBRE 2015

- CADRAGE GÉNÉRAL
- PREMIÈRE RÉUNION COTECH SPÉCIAL SDIS, MISE EN PLACE DU GROUPE DE PILOTAGE
- AUDIT ET ANALYSE DU SI

CONCEPTION

- RÉUNION DES GROUPES DE TRAVAIL « LOCAUX », RECENSEMENT DES ATTENTES
- INTÉGRATION DES CONTRAINTES
- RÉDACTION DU SDSII

VALIDATION JUIN 2016

- VALIDATION GROUPE DE PILOTAGE
- PRÉSENTATION À LA COMMISSION MUTUALISATION ET NUMÉRIQUE
- PRÉSENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, AUX CONSEILS MUNICIPAUX
- DIFFUSION

« LE SCHÉMA A VOCATION À ÊTRE AMENDÉ, ÉTOFFÉ, IL NÉCESSITE UNE ADAPTATION PERMANENTE ET UNE ÉVALUATION RÉGULIÈRE »

LE SYSTÈME D'INFORMATION CIBLE

SOCLE COMMUN MUTUALISÉ

- INFRASTRUCTURE
- SYSTÈMES
- RÉSEAUX/TÉLÉPHONIE/INTERNET SGRD
- SI MÉTIERS
- MESSAGERIE
- OUTILS COLLABORATIFS
- EXPERTISES
- PROJETS
- FORMATION
- GESTION ADMINISTRATIVE
- CONTRATS D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

SPÉCIFIQUE AUX USAGES DE CHAQUE MEMBRE DU SERVICE COMMUN

BOURGOIN-JALLIEU

- APPLICATION MÉTIERS
- APPLICATIONS TECHNIQUES
- PARC INFORMATIQUE

CAPI

- APPLICATION MÉTIERS
- APPLICATIONS TECHNIQUES
- PARC INFORMATIQUE

LA VERPILLIÈRE

- APPLICATION MÉTIERS
- APPLICATIONS TECHNIQUES
- PARC INFORMATIQUE

MISE À DISPOSITION ET PRESTATIONS VILLE DE MOINS DE 6500 HABITANTS

- OUTILS COLLABORATIFS
- MESSAGERIE
- ESPACES COLLABORATIFS
- INTRANET
- APPLICATIFS MÉTIERS
- ESPACES DE STOCKAGE
- AMO RÉSEAUX ET SYSTÈMES, PROJETS
- MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL
- MOYENS D'IMPRESSION

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les comités de projet proposeront, pour chaque action, les modalités de mise en œuvre qui leur paraissent les mieux adaptées au contexte, sachant que rien n'est figé et qu'il est toujours possible de les faire évoluer.

LES FORMES DE MUTUALISATION POSSIBLES

> GROUPEMENT DE COMMANDES

Achats effectués de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune.

> SERVICE COMMUN

Création, au sein de la Communauté, de services communs regroupant les moyens affectés à une mission.

> MISE EN COMMUN DE MOYENS

Partage des moyens acquis par la Communauté y compris pour l'exercice, par les communes, de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI*.

> PRESTATION DE SERVICES

Passation de convention de prestations de services non économiques d'intérêt général pour la mise en œuvre de compétences communales.

39

PÉRIMÈTRES DE MUTUALISATION

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE + TOUTES LES COMMUNES

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE + UNE PARTIE DES COMMUNES

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE + UNE SEULE COMMUNE

> COMMUNE + UNE OU PLUSIEURS COMMUNES

NB : Les périmètres peuvent varier en fonction de l'action mutualisée

* : Mots ayant un renvoi au glossaire

ANNEXES

COMPARAISON DE L'IMPACT DE TROIS MODALITÉS DE MUTUALISATION (HORS TRANSFERT) *

| CARACTÉRISTIQUES | GROUPEMENT DE COMMANDE | MUTUALISATION DE SERVICE RESTREINTE EX : CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE | MUTUALISATION DE NOMBREUX SERVICES (MISES À DISPOSITION ASCENDANTS/ DESCENDANTES OU SERVICES COMMUNS) |
|--|---|--|---|
| Principales modalités juridiques | <ul style="list-style-type: none"> • L'EPCI* et toutes les communes intéressées doivent délibérer. • A renouveler à chaque groupement | <ul style="list-style-type: none"> • Convention concordante adoptée par les conseils (communautaires et communes concernées) | <ul style="list-style-type: none"> • Convention concordante adoptée par les conseils (communautaire et communes concernées) |
| Type de relations communes-EPCI | <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur de groupement n'est pas forcément l'EPCI*. • Il simplifie le travail des autres | <ul style="list-style-type: none"> • Le « prestataire » reste maître de son organisation | <ul style="list-style-type: none"> • Partage de l'autorité fonctionnelle |
| Type de relations communes-EPCI Relations financières | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune, chacun suit ensuite l'exécution de son marché | <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement selon un tarif fixé | <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement • Nécessité de déterminer les critères de répartition des coûts, leur actualisation et des clauses de révision |
| Instances de coordination | <ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un coordonnateur de groupement qui anime l'analyse des offres | <ul style="list-style-type: none"> • Non nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> • Nécessaire a minima pour l'aspect financier, • La régulation des priorités du service est également utile |
| Impact RHH* | <ul style="list-style-type: none"> • Faible, charge de travail supplémentaire pour le coordonnateur de groupement | <ul style="list-style-type: none"> • Faible • Calibrage du service « prestataire » à adapter | <ul style="list-style-type: none"> • Fort : en termes statutaire. • Pour les agents : plusieurs autorités fonctionnelles, évolution des tâches • Réorganisation des services |
| Impact financier | <ul style="list-style-type: none"> • Potentiellement important si l'analyse des besoins a été bien conduite | <ul style="list-style-type: none"> • Logique d'optimisation des moyens / équipements | <ul style="list-style-type: none"> • Complexe à évaluer • Objectif plus large de rationalisation de la conduite des politiques |
| Pérennité / durée | <ul style="list-style-type: none"> • Pour la durée du marché. • A renouveler à chaque marché | <ul style="list-style-type: none"> • Pour la durée de la convention. • En cas de non renouvellement de la convention, impact sur le dimensionnement du service | <ul style="list-style-type: none"> • Pour la durée de la convention. • En cas de démutualisation, impact très fort sur les services |

* : Source mission IGF-IFA - * : Mots ayant un renvoi au glossaire

CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR *

| PÉRIMÈTRE | AU SEIN D'UN MÊME « BLOC INTERCOMMUNAL » REGROUPANT UN EPCI, SES COMMUNES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS | | AVEC DES ACTEURS EXTÉRIEURS À CE BLOC | | |
|--|---|--|--|--|--|
| | | | | | |
| OUTIL | • Deux communes ou plus du même EPCI* et leurs établissements | • Un EPCI* et toutes ou partie de ses communes | • Deux communes ou plus, d'EPCI* distincts | • Deux EPCI* ou plus | • Un EPCI* et un Syndicat ou EP* |
| MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE | • | • | • | • | • |
| MISE À DISPOSITION DE SERVICE | | • | | | • |
| SERVICE COMMUN | | • | | | |
| MISE EN COMMUN DE MOYENS | | • | | | |
| CRÉATION OU GESTION D'ÉQUIPEMENTS OU DE SERVICES | | • | | • (pour Communauté Urbaine et Communauté Agglo) | • (pour Communauté Urbaine et Communauté Agglo) |
| ENTENTE | • | | • | | |
| GROUPEMENT DE COMMANDE | • | • | • | • | • |

* : Source mission IGF-IFA - * : Mots ayant un renvoi au glossaire

PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPAUX OUTILS DE MUTUALISATION *

| OUTIL | OBJET | 2 COMMUNES OU PLUS | UN EPCI* À FP* ET TOUTES SES COMMUNES | UN EPCI* À FP ET CERTAINES DE SES COMMUNES | 2 EPCI* À FP OU PLUS | UN EPCI* À FP ET SYNDICAT OU EP* | D'AUTRES ACTEURS DU BLOC COMMUNAL |
|--|---|--------------------|---------------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE (ART. 61 À 63 DE LA LOI N° 83-53 DU 26 JANVIER 1984) | • Mise à disposition d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation | • | • | • | • | • | • |
| MISE À DISPOSITION DE SERVICE AU SEIN D'UN EPCI (L5211-4-1 ET L5215-30) | • Mise à disposition ascendante ou descendante de service (dans le cadre de transferts de compétences et sous certaines conditions) | | • | • | | | |
| MISE À DISPOSITION DE SERVICE D'UN SYNDICAT MIXTE (L5721-9) | • Mise à disposition ascendante ou descendante de service | | | | | • | • |
| SERVICE COMMUN (L5211-4-2) | • Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI* à FP* pour effectuer certaines missions (en dehors des transferts de compétence) | | • | • | | | |
| MISE EN COMMUN DE MOYENS (L5211-4-3) | • Acquisition de biens par l'EPCI* à FP* qui les partage avec ses communes | | • | • | | | |
| CRÉATION OU GESTION D'ÉQUIPEMENTS OU DE SERVICES (M5214-16-1, L5215-27 ET L5216-7-1) | • Un partenaire confie à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services | | • | • | | | |
| DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (L1111-8) | • Une entité délègue à une autre des compétences qui sont exercées par cette dernière au nom et pour le compte de l'entité délégante | | | | • | • | • |
| PRESTATION DE SERVICE (L5111-1) | • Convention ayant pour objet la réalisation de prestations de services | | | | | | |
| ENTENTE | • Convention ayant pour objet de traiter d'objets d'utilité communale ou intercommunale intéressant tous les participants (et compris dans leurs attributions) • Possibilité d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune | • | | | | | |

* : Source mission IGF-IFA - * : Mots ayant un renvoi au glossaire

DIFFERENCES ENTRE TRANSFERT, MISE A DIPOSITION DE SERVICE, MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ET MUTATION *

| CARACTÉRISTIQUES | TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPÉTENCE | TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN SERVICE COMMUN | MISE À DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE OU DESCENDANTE | MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE À LA COMMUNAUTÉ | MUTATION À LA COMMUNAUTÉ |
|---|--|---|---|--|--|
| | RÉGIME JURIDIQUE SPÉCIFIQUE À LA MUTUALISATION | | | DROIT COMMUN | |
| RÉGIME JURIDIQUE | L5211-4-1 du CGCT* | L5211-4-2 du CGCT* | L5211-4-1 du CGCT* | Loi du 26 janvier 1984 | Loi du 26 janvier 1984 |
| MODALITÉS DE REMBOURSEMENT | <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet : pris en compte dans le transfert de charges | <ul style="list-style-type: none"> • Modalités prévues dans la convention. • Peut être imputé sur l'attribution de compensation | <ul style="list-style-type: none"> • Modalités prévues dans la convention. Art D5211-16 du CGCT* | <ul style="list-style-type: none"> • Convention, remboursement de la rémunération, des cotisations et charges exclusivement | <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet |
| AUTRE OBLIGATION | | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une fiche d'impact | | | |
| EMPLOYEUR | <ul style="list-style-type: none"> • EPCI* | <ul style="list-style-type: none"> • EPCI* (sauf pour les métropoles et CU*) | <ul style="list-style-type: none"> • EPCI* • ou commune selon le sens | <ul style="list-style-type: none"> • Commune | <ul style="list-style-type: none"> • EPCI* |
| AUTORITÉ FONCTIONNELLE | <ul style="list-style-type: none"> • Président | <ul style="list-style-type: none"> • Partagée entre le maire et le président | <ul style="list-style-type: none"> • Partagée entre le maire et le président | <ul style="list-style-type: none"> • Déterminée par la convention | <ul style="list-style-type: none"> • Président |
| ACCORD DE L'AGENT | Non | Non | Non | Oui | Oui |
| DURÉE | <ul style="list-style-type: none"> • Définitif | <ul style="list-style-type: none"> • Définitif | <ul style="list-style-type: none"> • Sans limitation | <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans maximum, • renouvelable | <ul style="list-style-type: none"> • Définitif |
| RÉGIME INDEMNITAIRE ET AVANTAGES ACQUIS | <ul style="list-style-type: none"> • Conservation à titre individuel si l'agent y a intérêt | <ul style="list-style-type: none"> • Conservation à titre individuel si l'agent y a intérêt | <ul style="list-style-type: none"> • Conserve sa rémunération d'origine en cas de mutualisation ascendante | <ul style="list-style-type: none"> • Conserve sa rémunération d'origine | <ul style="list-style-type: none"> • Soumis au régime indemnitaire de l'EPCI* |
| CONSULTATION DES INSTANCES | <ul style="list-style-type: none"> • Avis des comités techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Avis des comités techniques • et de la CAP* | <ul style="list-style-type: none"> • Avis des comités techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Avis de la CAP* | <ul style="list-style-type: none"> • Avis de la CAPI* |

* : Source mission IGF-IFA - * : Mots ayant un renvoi au glossaire

ELEMENTS ACQUIS ET NON ACQUIS DANS LE CAS D'UN TRANSFERT DE PERSONNEL *

| CARACTÉRISTIQUES | ACQUIS | NON ACQUIS |
|---|---|------------|
| SITUATION STATUTAIRE, ANCIENNETÉ (TITULAIRES) | • | |
| ANCIENNETÉ DANS LE CONTRAT (NON-TITULAIRE) | | • |
| POLITIQUE DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE (DURÉE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON, RATIONS D'AVANCEMENT DE GRADE ET CRITÈRES DE PROMOTION INTERNE) | | • |
| TRAITEMENT INDICIAIRE, SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT | • | |
| NBI* | | • |
| RÉGIME INDEMNITAIRE | • | |
| MONTANT DE LA PART VARIABLE DU RÉGIME INDEMNITAIRE (SI CRÉÉE) | | • |
| PRIMES LIÉES À L'ACTIVITÉ (RÉGIE, HEURES SUPPLÉMENTAIRES...) | | • |
| ACTION SOCIALE, PARTICIPATION À LA RESTAURATION | | • |
| PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE | Prévu dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République | • |
| ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL | | • |

* : Source mission IGF-IFA - * : Mots ayant un renvoi au glossaire

IMPACT STATUTAIRE D'UN TRANSFERT, D'UNE MISE A DISPOSITION DE SERVICE OU D'UN SERVICE COMMUN *

STATUT DES AGENTS COMMUNAUX

| COMPÉTENCE | Service | 1 ^{er} cas : ils exercent la totalité de leurs fonctions dans le service | 2 ^{ème} cas : ils exercent pour partie seulement dans le service |
|--|--|--|--|
| 1^{ÈRE} HYPOTHÈSE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE TOTAL | <ul style="list-style-type: none"> • Transfert à la communauté du service • ou de la partie de service concernée | <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de plein droit à la communauté | <ul style="list-style-type: none"> • Le transfert à la communauté est proposé. • En cas de refus par l'agent : mise à disposition de plein droit à titre individuel (sans limitation de durée) |
| 2^{ÈME} HYPOTHÈSE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE PARTIEL | <ul style="list-style-type: none"> • Transfert à la communauté du service • ou de la partie de service concernée | <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de plein droit à la communauté | <ul style="list-style-type: none"> • Le transfert à la communauté est proposé. • En cas de refus par l'agent : mise à disposition de plein droit à titre individuel (sans limitation de durée) |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Ou mise à disposition (ascendante) | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de plein droit à titre individuel | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de plein droit à titre individuel |
| 3^{ÈME} HYPOTHÈSE : EN DEHORS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES | <ul style="list-style-type: none"> • Services communs | <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de plein droit | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de disposition juridique spécifique. • Mise à disposition individuelle |

GLOSSAIRE

AMO : Assistante à Maîtrise d’Ouvrage • **ATSEM** : Agent Spécialisé des écoles Maternelles • **CAP** : Commission Administrative Paritaire • **CAPI** : Communauté d’Agglomération Porte de l’Isère • **CC** : Communauté de Communes • **CCAS** : Centre Communal d’Action Sociale • **CDG** : Centre De Gestion • **CFE** : Cotisation foncière des entreprises • **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales • **CME** : Conseil Municipal d’Enfants • **CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale • **COTECH** : Comité Technique • **CU** : Communauté Urbaine • **CV** : Curriculum vitae • **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises • **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement • **DGS** : Directeur Général des Services • **DRH** : Direction des Ressources Humaines • **DSI** : Direction des Systèmes d’Informations • **EP** : Etablissement Public • **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale • **FNB** : Taxe Foncière Non Bâtie • **FP** : Fonction Publique • **GPRA** : Grand Projet Rhône-Alpes • **HACCP** : Initiales anglaises d’un procédé de gestion de la qualité (« Hazards Analysis Control Critical Point »). La réglementation européenne sur la sécurité alimentaire (le Paquet Hygiène) oblige l’ensemble des acteurs des filières œuvrant dans la chaîne alimentaire à utiliser cette méthode • **IFER** : Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau • **NBI** : Nouvelle Bonification Indiciaire • **PCET** : Plan Climat Energie Territorial • **RH** : Ressources Humaines • **SAN** : Syndicat d’Agglomération Nouvelle • **SDISI** : Schéma Directeur Intercommunal des systèmes d’Information • **SGBD** : Système de Gestion de Base de Données • **SI** : Service Informatique • **SIG** : Système d’Information Géographique • **SITOM** : Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères • **SMND** : Syndicat Mixte du Nord Dauphiné • **TAP** : Temps d’Activités Périscolaires • **TASCOM** : Taxe sur les Surfaces Commerciales • **TEOM** : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères • **TEPOS** : Territoire à Energie Positive • **TH** : Taxe d’Habitation • **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée • **VP** : Vice-Président



17 avenue du Bourg - BP 90592
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00
Fax : 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr